



Climate & You

Notre quartier, notre projet climat

Règlement relatif au projet Climate & You

Préambule

Le projet "Climate&You" s'inscrit dans une démarche collective visant à mobiliser les citoyens, collectifs et associations de la Wallonie autour d'initiatives concrètes pour faire face aux défis climatiques qui nous touchent. Porté par la fondation Be Planet et soutenu par l'Agence Wallonne Air Climat dans le cadre du PACE 2030, ce programme encourage l'engagement citoyen et l'innovation pour contribuer activement à la transition vers un avenir plus durable.

Le présent règlement vise à définir les conditions de participation, les critères de sélection, ainsi que les engagements mutuels entre les porteurs de projets et la fondation Be Planet. En embrassant la diversité des talents et des idées, Climate&You vise à créer un réseau dynamique de projets locaux ayant un impact positif sur l'environnement et la communauté.

En participant à ce programme, chaque acteur devient un maillon essentiel dans la construction d'une Wallonie résiliente et engagée envers le climat. Ensemble, nous aspirons à accélérer la transition vers des modes de vie plus durables et à renforcer les liens au sein de nos communautés.

Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement et à vous impliquer activement dans le processus.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participants »: les porteurs de projet, c'est-à-dire les personnes physiques qui s'engagent à porter un projet dans le cadre de Climate&You
- « Les organisateurs »: la Fondation Be Planet

Be Planet aura en charge les tâches de réponse aux questions des Participants, de réception des dossiers de candidature et la lecture des dossiers. Les conventions seront passées entre le participant et Be Planet.

Les dossiers de candidature doivent être remis au plus tard le 30 mai 2024.

1. Table des matières

1. Table des matières	2
2. Thématique	3
3. Qui peut participer ?	3
4. Localisation géographique du projet	4
5. Processus de sélection des candidats	4
a. Analyse de la recevabilité des candidatures	4
b. Sélection des candidats et critères de sélection	4
6. Budget	5
7. Accompagnement et suivi du projet	5
8. Engagement des porteurs de projet	5
8. Clôture du projet	6
9. Communication et traitement des données	6
10. Informations	6
11. Acceptation du règlement	7
12. Litige	7

2. Thématique

Face à la nécessité de réduire l'empreinte carbone des citoyens wallons, Climate&You vise à mettre en œuvre des dizaines de projets citoyens concrets dans les quartiers et communautés.

Les projets proposés portent sur les thématiques suivantes :

- Développer la mobilité douce et l'accès à plus de moyens de déplacements en minimisant votre investissement
 - Faciliter le prêt ou la location de vélos par le partage de vélos entre voisin.ne.s
 - Aider/faciliter l'utilisation du vélo
- Réduire l'achat de matériel et favoriser le prêt d'outillage, l'échange et la mise en commun

Climate & You c'est,

- Des solutions pratiques et concrètes à appliquer dans votre quotidien
- Un accompagnement avec nos expert.e-s dans la réalisation de votre projet
- Une action collective à l'échelle locale, avec vos voisin.e-s, vos ami.e-s, vos collègues
- Un réseau de citoyen.ne-s actif.ive-s comme vous dans toute la Wallonie
- Un impact plus grand car vous agissez collectivement

3. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les **Asbl** dont leurs activités se déroulent en Région Wallonne
- Les **collectifs de citoyens** composés de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 18 ans et domiciliés à des adresses différentes en Région Wallonne, constitués en association de fait.
- Les **autorités locales de la Région Wallonne** en tant qu'initiatrices d'un projet à destination des citoyen.ne-s de leur territoire.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie de la charte.

Les autorités locales peuvent porter un projet en tant que médiateur pour les citoyen.ne-s. Ainsi, le trajet d'accompagnement proposé par Be Planet sera toujours envisagé en présence de citoyens ou d'associations et non exclusivement de représentants de la Commune ou employés de l'administration communale.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

4. Localisation géographique du projet

Le projet doit être mis en œuvre en Région Wallonne. La localisation exacte du projet devra être mentionnée dans le dossier de candidature.

5. Processus de sélection des candidats

a. Analyse de la recevabilité des candidatures

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des candidatures soumises.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique des participants doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser en Région Wallonne
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), les trois personnes doivent être domiciliées en Région Wallonne et chacune doit être domiciliée à une adresse différente.
- Pour les ASBL, avoir son siège social en Belgique et ses activités en Région Wallonne.
- Le projet doit pouvoir être lancé avant le 30 juin.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement

b. Sélection des participants et critères de sélection

Sur base des critères ci-dessous, les organisateurs se réservent le droit d'analyser les candidatures et de sélectionner les participants sur base des critères suivants :

- Capacité à créer une dynamique de groupe, essentielle pour mener un projet dans lequel la dimension collective est un prérequis.
- Capacité à mener un projet à bien : idéalement, le porteur de projet pourra démontrer une expérience (professionnelle ou privée) en matière de gestion de projets
- Le collectif/association est inclusif et peut toucher des personnes plus éloignées des questions climatiques
- Capacité à penser un projet de manière pragmatique et réaliste : l'accent est mis ici sur des projets très concrets et des résultats tangibles et quantifiables sont attendus.

Les participants sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

6. Budget

Les participants ne bénéficieront pas d'un soutien financier pour l'implémentation du projet.

Le programme Climate & You n'est pas un programme qui a pour objectif de financer des projets. Cependant, il est possible que les porteurs de projets ne disposent pas de l'entièreté du capital financier nécessaire à la réalisation de leur projet. Be Planet proposera aux porteurs de projets un atelier autour de la recherche de financement, reprenant des conseils pratiques et offrant des outils techniques pour sa mise en place.

7. Accompagnement et suivi du projet

Be Planet veillera à un accompagnement qualitatif et rapproché de chaque porteur de projets. L'accompagnement s'axera sur les volets suivants :

1. Construction d'un plan individualisé
2. Conseils méthodologiques de gestion de projet
3. Développement d'outils techniques pour la réalisation de projets
4. Accompagnement en dynamique de groupe et recherches de bénévoles
5. Conseils pour la recherche de moyens financiers si nécessaire
6. Réunions inter-projets

Be Planet fera appel à des prestataires externes afin d'obtenir des conseils techniques sur des sujets précis pour votre projet.

Un contact mensuel (au minimum) sera pris avec chaque porteur de projet afin d'assurer un suivi régulier.

8. Engagement des porteurs de projet

A dater de la signature de la convention entre le Participant et les Organismes, le participant s'engage à porter le projet et à être proactif dans le développement de celui-ci.

Les Organismes pourront demander au Participant des informations sur l'avancement du projet. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

Une fois les lauréats sélectionnés, Be Planet établira des conventions avec chaque porteur de projet stipulant les engagements du porteur de projets et les engagements de Be Planet. Le non-respect de la convention impliquera un retrait du projet du programme Climate & You ainsi que des outils techniques mis à disposition par Be Planet.

8. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport d'activités à la fondation Be Planet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention entre le Participant et la Fondation Be Planet.

9. Communication et traitement des données

Chaque Participant accepte que la Fondation Be Planet effectue des communications relatives aux projets via tous ses canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien des Fondations Be Planet et de l'AWAC, l'Agence Wallonne de l'air et du climat et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, la Fondation Be Planet traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Fondation Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

10. Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet.

11. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

12. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.